

LE REGNE SOCIAL DU CHRIST-ROI PIE XI : QUAS PRIMAS

INTRODUCTION

Le dogme du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ est certainement un des plus importants de l'enseignement Catholique ; mais il est aujourd'hui certainement un des plus rejetés.

Cette doctrine est pourtant plus vraie et plus nécessaire que jamais. Elle soutient tous les autres dogmes de la Foi Catholique.

Monseigneur Lefebvre nous en parlait très souvent ; vers la fin de sa vie, presque tous ses sermons abordaient ce sujet.

La Royauté de notre Divin Sauveur a toujours été reconnue et prêchée dans l'Église, mais fut formellement établie comme dogme de Foi Catholique le 11 décembre 1925, par le Pape Pie XI avec son encyclique « Quas Primas ».

Par cet acte solennel du magistère, le Pape instituait la fête du Christ-Roi :

« En vertu de notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre Seigneur Jésus, Christ-Roi, fête qu'il faudra

célébrer chaque année, dans tout l'univers, le dernier dimanche d'octobre ».

POURQUOI NOTRE SEIGNEUR EST-IL ROI ?

Notre Seigneur Jésus-Christ est le Roi de l'univers tout entier, et la Sainte Écriture est là pour nous le prouver.

Quand la Sainte Famille reçut les Rois Mages le 6 janvier, le jour de l'Épiphanie, ils donnèrent à l'Enfant Jésus trois dons symboliques : l'encens, symbole de la prière : Notre Seigneur est Dieu ; la myrrhe, utilisée pour embaumer les morts : Notre Seigneur est Homme ; l'or, symbole de Son pouvoir royal : Notre Seigneur est Roi. **Les Mages virent donc un Enfant nouveau-né, mais reconnurent en Lui un Dieu, un Homme et un Roi.**

De plus, pendant la Passion du Seigneur, le gouverneur romain Pilate Lui demanda : « Êtes-Vous le Roi des juifs ? » ; **Jésus répondit très clairement : « Vous l'avez dit, Je suis Roi ».**

Le Pape Pie XI explique dans « Quas Primas » que **Notre Seigneur est**

Roi d'abord par nature, par droit naturel, parce qu'étant Dieu, Il est Créateur du monde entier : « Son Royaume est fondé sur l'union hypostatique. De là il suit que, non seulement Il doit être adoré comme Dieu par les anges et les hommes, mais encore que ceux-ci doivent obéir avec soumission à la puissance du Christ. **Au seul titre de l'union hypostatique, le Christ a plein pouvoir sur toutes les créatures** ».

Puisque tous les hommes ont été créés par le Christ, tous, même les non-Catholiques, sont tenus de reconnaître Sa Royauté et Sa Divinité : « Le Seigneur Dieu Lui donnera le trône de David Son Père ; Il régnera éternellement sur la maison de Jacob, et Son règne n'aura pas de fin » (Luc, I, 32-33). « Il faut qu'Il règne jusqu'à à ce qu'Il ait mis tous Ses ennemis sous Ses pieds » (I Cor, 1-25).

Notre Seigneur est aussi Roi par droit acquis de conquête ; en tant que notre Rédempteur, Il est mort sur la Croix le Vendredi Saint pour nous racheter, payant notre Rédemption par l'effusion de Son propre Sang : « Vous avez été affranchis de la vaine manière de vivre, non par des choses périssables, mais par un Sang précieux, celui de l'Agneau sans défaut et sans tache, le Sang du Christ » (I Pierre, 1-18). Nous ne nous appartenons donc plus, car le Christ nous a rachetés d'un grand prix : nos corps mêmes sont les membres du Christ.

« Ainsi, **Notre Seigneur doit être reconnu par tous comme Roi de nos intelligences, parce qu'il est nécessaire aux hommes de puiser près de Lui la vérité et de la recevoir avec soumission** ».

« **Il est aussi Roi des volontés humaines**, parce que non seulement à la sainteté de la Volonté Divine répondent en Lui une intégrité et une obéissance absolument parfaites de la volonté humaine, mais c'est encore Son impulsion, ce sont Ses inspirations, qui suggèrent à notre libre arbitre les

sentiments qui nous enflamment aux plus nobles actions ».

« Enfin, **Il est reconnu comme Roi des cœurs**, à cause de Sa charité qui surpasse toute appréciation, et de Sa bienfaisante douceur qui attire les âmes ».

« Notre Seigneur Roi est aussi le **Législateur** à qui tous doivent obéissance ; Il a le **pouvoir Judiciaire** qui Lui fut attribué par Son Père, et le **pouvoir Exécutif** puisque tous doivent obéir à Son commandement ».

Nous retrouvons le même enseignement dans Saint Thomas d'Aquin : « **Dieu est en toutes choses par Sa Puissance en tant que tout Lui est soumis, par sa Présence car Il voit tout, par Son Essence en tant qu'Il est la cause de l'être de toutes choses** » (Ia, Q8, a3). Puisque tout homme, même non-Catholique, existe par la Puissance, la Présence et l'Essence de Dieu, il s'ensuit que tous sont obligés de le reconnaître comme leur Roi !

REPONSES A QUELQUES OBJECTIONS

1- Notre Seigneur nous a dit que Son Royaume n'était pas de ce monde ; Il ne se préoccupe donc que de choses spirituelles, et Son Royaume n'est que spirituel. Il est Roi au Ciel et n'a pas besoin d'être reconnu comme tel sur la terre.

Réponse 1 : « Ce serait une grave erreur de dire que le Christ n'a aucune autorité en matières civiles, car, en vertu de l'empire absolu qu'Il a reçu de Son Père sur toutes les créatures, toutes les choses sont soumises à Sa Puissance ».

2- La plupart des hommes ont rejeté de leur vie Notre Seigneur Jésus-Christ et Sa sainte Loi. Le Règne social du Christ était peut-être possible dans une société Catholique, mais c'est un rêve

impossible à réaliser dans la société laïque actuelle. Soyons réalistes !

Réponse 2 : « L'espoir d'une paix durable entre les peuples ne brillera jamais tant que les individus et les états s'obstineront à rejeter l'autorité de notre Sauveur. Pour aider à rétablir solidement la paix, il n'y a pas de moyen plus efficace que la restauration du règne de Notre Seigneur ».

« **La royauté de notre Rédempteur ne s'étend pas seulement aux nations Catholiques, ou seulement à ceux qui, purifiés par le saint baptême, appartiennent de droit à l'Église, mais elle embrasse aussi tous les hommes n'ayant pas la foi chrétienne, de sorte qu'en toute vérité l'universalité du genre humain soit soumise à la puissance de Jésus-Christ** ».

« En cette matière, il ne faut pas distinguer entre les individus et les sociétés domestiques et civiles, puisque **les hommes réunis en société ne sont pas moins sous la puissance du Christ que les particuliers** ».

« Que les chefs des nations ne refusent donc pas de rendre par eux-mêmes et par le peuple, à la puissance du Christ, leurs hommages publics de respect et d'obéissance s'ils veulent, en sauvegardant leur autorité, promouvoir et accroître la prospérité de la patrie ».

« Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu, mais des hommes, il arriva que les bases mêmes de l'autorité furent renversées. Il s'en est suivi un ébranlement de la société toute entière, désormais privée de défense et de soutien solides. **La dignité royale de Notre Seigneur demande que l'État reconnaisse les Commandements et les principes Catholiques** ».

Si Dieu n'est pas reconnu comme Roi de notre société, le démon le deviendra, avec son cortège d'abominations et de terreurs. Nous devons choisir : la liberté

des enfants de Dieu ou l'esclavage du démon : « Celui qui n'est pas avec Moi est contre Moi ».

CONSEQUENCES DOCTRINALES

1- **Condamnation de la liberté de conscience.**

Si Dieu est le Roi de nos intelligences, de nos volontés et de nos cœurs, Il doit diriger les facultés de notre âme. **L'homme n'a donc pas d'abord des droits, mais des devoirs à remplir par rapport à Dieu. Il ne peut faire ce qu'il veut, mais doit se soumettre à la volonté Divine exprimée par la loi naturelle et le Décalogue. Il ne peut penser comme il veut, ni décider par lui-même ce qui est vrai ou faux : il ne peut suivre sa conscience mais doit suivre la conscience Divine !**

Si l'homme accepte la « liberté de conscience », le péché n'existe plus, car tout individu peut subjectivement créer sa propre loi et ses propres commandements. Une mère pourrait alors dire : « Dieu a dit de ne pas tuer, mais ma conscience me dit que l'avortement est bon et acceptable dans mon cas ; je tue donc mon bébé ».

Le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ exige donc la condamnation de la liberté de conscience. Cela fut fait de façon infaillible par le Pape Pie IX, le 8 décembre 1864, dans l'encyclique « Quanta Cura » qui déclare : « **Certains hommes ne craignent pas de soutenir cette doctrine erronée, très pernicieuse à l'Église Catholique et au salut des âmes - doctrine que notre prédécesseur Grégoire XVI qualifiait d'insanité - à savoir que 'la liberté de conscience et de culte est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé par la loi, et que les citoyens ont le droit à l'entière liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient'.**

Mais ils ne pensent, ni se rendent compte qu'il prêchent alors une liberté de perdition ! »

La fausse doctrine de la liberté de conscience est donc infailliblement condamnée, pour tous les temps, pays et gens, n'en déplaise le Concile Vatican II qui enseigne explicitement le contraire !

2- L'Église Catholique et l'état doivent être nécessairement unis

La royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ exige la condamnation de la fausse doctrine de séparation entre l'Église et l'état. **L'Église et l'état doivent être unis comme l'âme au corps : l'âme dirige le corps comme l'Église doit diriger l'état pour tout ce qui regarde le règne social du Christ. De même qu'un corps séparé de son âme est mort, de même l'état séparé de l'Église devient un cadavre.**

Si on acceptait la doctrine de séparation entre l'Église et l'état, il faudrait en conclure que Dieu et Son Église n'ont alors rien à dire en matière politique, qu'ils n'ont pas à se mêler des lois et de la moralité publique (même en ce qui concerne par exemple l'avortement, le divorce, la pornographie, l'homosexualité...) La vie publique et la vie privée seraient alors totalement séparées : quelqu'un pourrait penser et agir comme un Catholique en privé, mais comme un vrai païen en public !

Notre Seigneur serait alors rejeté de notre société comme les Juifs rejetèrent le Messie : « Qu'Il meure, crucifiez-Le, relâchez Barabbas » ! Cela signifierait la mort spirituelle pour notre pays et tous ses habitants.

Voici à ce sujet deux citations du Magistère de l'Église :

1- Pie IX, le 8 décembre 1864, condamne dans « le Syllabus » la proposition 55 : « L'Église doit être

séparée de l'état et l'état de l'Église ».

2- Le Pape Saint Pie X, le 11 février 1906, dans son encyclique « Veheementer Nos », déclare : « La thèse qui prétend que l'état doit être séparé de l'Église est absolument fausse, et une erreur très pernicieuse, qui est aussi une négation évidente de tout l'ordre surnaturel. L'état qui déclare qu'il ne doit pas reconnaître le culte Catholique est coupable d'une grande injustice envers Dieu ; car le Créateur de l'homme est aussi le Fondateur des sociétés humaines, et Il préserve leur existence comme Il préserve la nôtre. Nous Lui devons donc, non seulement un culte privé, mais aussi un culte social et public pour L'honorer ».

CONCLUSION

Le Pape Pie XI nous la donne : « **Il faut peut-être attribuer l'état actuel de la société à la lenteur et à la timidité des bons qui s'abstiennent de résister, ou résistent avec mollesse ; les adversaires de l'Église en retirent nécessairement un surcroît de témérité et d'audace.** »

« Que les fidèles comprennent tous qu'il leur faut lutter avec courage et toujours, sous les drapeaux du Christ-Roi. Que le feu de l'apostolat les embrase, qu'ils travaillent à réconcilier avec leur Seigneur les âmes éloignées de Lui ou ignorantes, et qu'ils s'efforcent de sauvegarder Ses droits ».

« Plus les réunions internationales et les assemblées nationales accablent d'un indigne silence le Nom très doux de notre Rédempteur, plus il faut L'acclamer et faire connaître les droits de la dignité et de la puissance royales du Christ ».

Tout dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ et Sa très Sainte Mère.

Abbé Jean-Luc Lafitte